

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARLANC

## COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 OCTOBRE 2009 A NOVACELLES

\*\*\*\*\*

L'an deux mille neuf, le treize octobre à 18 heures 30,

Le Conseil de Communauté de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Novacelles,  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DAURAT.

Date de la convocation : 7 octobre 2009.

**Délégués titulaires présents** : Mr Jean-Claude DAURAT, Mr Jean SAVINEL, Mr Christophe VEYRIERE, Mme Valérie PRUNIER, Mr Daniel CHAMPEAUX, Mr Bernard FAURE, Mme Marie-Claude FAVERIAL, Mr Paul CHANAL, Mr Paul LAVANDIER, Mr Bernard PASTEL, Mr Daniel RAFFIER, Mr Jean COMPTE, Mr Patrick GRANGIER, Mr Laurent BACHELERIE, Mr Marcel-Pierre BERNARD, Mr Daniel BESSEYRIAS, Mr Joseph COUFFET, Mr Pierre MOING, Mr Robert CHALENDAR.

**Délégués suppléants présents** : Mme Sylvie DEMATHIEU, Mr Joseph BOUCHET, Melle Marie-France THIALIER, Mr Jean DERIGON, Melle Aurélie RIBES, Mr Fabien FAYET, Mme Odile PUMAIN, Mr Pierre MAGAUD, Mr Maurice GRENIER, Mr Michel PISSAVIN, Mr Christian RICOUX, Mr Maurice FARNIER.

**Secrétaire de séance** : Mr Bernard FAURE.

### I - LOGEMENTS DE CHAUMONT-LE-BOURG : AVENANTS LOTS N°1, N°3 et N° 9

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'aménagement des logements à Chaumont- le-Bourg sont achevés.

Monsieur le Président informe l'assemblée que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Reprise des murs en sous œuvre en béton banché, confection d'un mur banché pour le maintien des terres, coffrage et coulage d'un béton banché hydraulisé, travaux extérieurs pour raccordement EDF, mise en place d'un drain routier.
- Lot n°3 : Garde-corps en acier, fabrication de supports et pose de boîte aux lettres.
- Lot n°9 : Décrépissage, surface courante finition taloché lisse, enduit de façade sur marche d'escalier, collage d'accrochage sur support en banché, peinture des angles de chaînage.

Le montant initial des lots n°1, n°3 et n°9 du marché ont été modifiés comme suit :

#### Lot n° 1 : GROS ŒUVRE / DEMOLITIONS

SARL GRENIER ROLHION

Montant initial :	90 252.05 € HT	soit 107 941.45 € TTC
Montant travaux sup. :	18 940.00 € HT	soit 22 652.24 € TTC soit 20.99 %
<b>Montant total :</b>	<b>109 192.05 € HT</b>	<b>soit 130 593.69 € TTC</b>

#### Lot n° 3 : SERRURERIE

Entreprise METALU DU LIVRADOIS

Montant initial :	1 400.00 € HT	soit 1 674.40 € TTC
Montant travaux sup. :	1 076.50 € HT	soit 1 287.49 € TTC soit 76.89 %
<b>Montant total :</b>	<b>2 476.50 € HT</b>	<b>soit 1 885.39 € TTC</b>

#### Lot n°9 : FACADES

Entreprise RENOBAT

Montant initial :	14 907.43 € HT	soit 17 829.29 € TTC
Montant travaux sup. :	2 294.73 € HT	soit 2 744.50 € TTC soit 15.39 %
<b>Montant total :</b>	<b>17 202.16 € HT</b>	<b>soit 20 573.79 € TTC</b>

Monsieur le Président indique que la Commission Appel d'Offres, convoquée le 13 octobre 2009 à Novacelles, a émis un avis favorable pour ces avenants.

Monsieur le Président précise que, pour les avenants ne dépassant pas 5% du marché initial, il n'est pas nécessaire de réunir la Commission d'Appel d'Offres pour émettre un avis favorable.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Adopte** les avenants sur les lots n°1, n°3 et n°9 tels que proposés.

**Autorise** Monsieur le Président à signer les ordres de service et les avenants concernant les lots n°1, n°3 et n°9.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

**II - REALISATION D'UN PRET « PLUS » POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX A CHAUMONT-LE-BOURG.**

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation de deux logements sociaux de type PLUS sur la commune de Chaumont-Le-Bourg est terminée.

Monsieur le Président rappelle que pour cette même opération nous avons obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 200 000 €.

Monsieur le Président explique que pour solder l'opération, il s'avère nécessaire de contracter un prêt complémentaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 50 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %.
- Périodicité des échéances : annuelles.
- Durée totale du prêt : 30 ans.
- Pas de différé d'amortissement.
- Taux annuel de progressivité : 0 %.
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Monsieur le Président précise que le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** la décision de contracter un Prêt « Plus » de 50 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions sus-indiquées pour l'opération de deux logements sociaux à Chaumont-Le-Bourg.

**Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat réglant les conditions de prêt et les demandes de réalisation de fonds.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

**III - CLD ANNEE 2009 : AIDES AUX RENOVATIONS DE FACADES – dispositif classique**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du CLD 2006-2010 du Pays d'Arlanc, le dispositif « Aide à la rénovation de façades » a été reconduit.

Monsieur le Président expose que nous avons été sollicités par trois personnes afin d'obtenir une aide de 15 % du montant HT du devis plafonnée à 385 €.

Après visite de l'architecte conseil du CAUE, Monsieur le Président propose :

**Mme d'Août Corinne, Arlanc**

Montant subventionnable : 7787.87 € HT

Subvention sollicitée : 385 €

**Mme Reignez, Mayres**

Montant subventionnable : 8302.68 € HT

Subvention sollicitée : 385 €

**M. Triollet, Beurrières**

Montant subventionnable : 18 600.18 €  
Subvention sollicitée : 385 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**  
**sur rapport du Président et après en avoir délibéré :**

**Décide** d'attribuer les subventions ci-dessus énoncées dès réception des factures acquittées et après visite de contrôle de l'architecte conseil.

**Précise** que les dossiers seront transmis au Conseil Général pour attribution des subventions complémentaires sur les mêmes bases et mêmes montants.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

**IV - CLD ANNEE 2009 : AIDES AUX RENOVATIONS DE FACADES – dispositif majoré**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du CLD 2006-2010 du Pays d'Arlanc, le dispositif « Aide à la rénovation de façades » a été reconduit.

Monsieur le Président précise que le dispositif d'aide classique a été complété par un dispositif d'aide majoré pour les projets présentant un enjeu paysager plus important (rénovations d'ensemble sur des bâtiments à caractère architectural).

Monsieur le Président expose qu'une personne pourrait bénéficier de ce nouveau dispositif et obtenir une aide de 15 % du montant HT du devis plafonnée à 600 €.

Après visite de l'architecte conseil du CAUE et l'avis de la commission habitat, Monsieur le Président propose :

**Mr et Mme Bimbard, Arlanc**

Montant des travaux subventionnables : 7 480 € HT

Subvention accordée : 600 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**  
**sur rapport du Président et après en avoir délibéré :**

**Décide** d'attribuer la subvention ci-dessus énoncée dès réception de la facture acquittée et après visite de contrôle de l'architecte conseil.

**Précise** que le dossier sera transmis au Conseil Général du Puy-de-Dôme pour attribution de la subvention complémentaire sur la même base et même montant.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

**V - SCHEMA DE DESSERTE FORESTIERE TRANCHE 3 : MODIFICATIONS DES STATUTS**

Le Président de la Communauté de Communes rappelle les faits suivants :

- par décision en date du 27 avril 2000, la Communauté de Communes a inscrit la voirie forestière d'intérêt communautaire au nombre de ses compétences,
- la troisième tranche du schéma de voirie forestière est à présent terminée,
- les différents projets de voiries ont été présentés aux élus afin qu'ils établissent des priorités de réalisation.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'annexer au paragraphe 4 de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes, le schéma de desserte forestière, document 3, propositions d'améliorations pour les communes d'Arlanc, Beurrières Chaumont-Le-Bourg et Dore-L'Eglise.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique qu'une classification des compétences, intercommunale ou communale, a été définie pour chaque projet de voirie présenté au schéma.

Il propose donc les modifications statutaires suivantes pour le classement des voiries dans l'annexe du paragraphe 4 de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes :

- L'étude du schéma de desserte, document 2 concernant les communes de Mayres Novacelles et Saint-Sauveur-La-Sagne est modifiée comme suit : « Dans le tableau synthétique des projets à réaliser, le maître d'ouvrage pour le projet 10 à Mayres (Bois Redon) devient la Communauté de Communes. Le maître d'ouvrage pour le projet n°12 (côtes du Vernet) devient la Commune ».

- L'étude du schéma de desserte, document 1 concernant les communes de Doranges et Saint-Alyre-d'Arlanc est modifié comme suit : « Le Maître d'Ouvrage pour le projet n°3 à Doranges et Saint-Bonnet-Le-Bourg devient la Communauté de Communes ».

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**  
**sur rapport du Président et après en avoir délibéré :**

**Accepte** d'annexer aux statuts de la Communauté de Communes, paragraphe 4 article 2, le document 3 du schéma de desserte forestière concernant les communes d'Arlanc, Beurrières, Chaumont-Le-Bourg et Dore-L'Eglise.

**Accepte** d'intégrer les modifications de compétences décrites ci-dessus concernant le document 2 et document 1 du schéma de desserte forestière.

**Propose** de soumettre à la validation des Communes membres les présentes modifications.

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

## **VI - ADHESION 2009 DE L'OFFICE DE TOURISME A LA FNOTSI, L'ADDT ET AU CRDTA**

Monsieur le Président indique que les Offices de Tourisme du Puy-de-Dôme sont regroupés au sein de l'U.D.O.T.S.I., Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative ainsi qu'au sein de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FNOTSI).

Cette association participe activement à la promotion des territoires et à leur développement touristique, grâce à divers outils : éditions et site Internet.

Monsieur le Président explique que l'UDOTSI percevait, jusqu'en 2008, l'adhésion des Offices de Tourisme du département du Puy-de-Dôme à l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme (ADDT) et au Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne (CRDTA).

A partir de 2009, ces adhésions devront être directement versées par les Offices de Tourisme à l'ADDT et au CRDTA.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les montants de ces adhésions ont été fixés de la manière suivante :

- ADDT (niveau départemental) : 200 €.
- CRDTA (niveau régional) : 80 €.
- FNOTSI (niveau national) : 60 €.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,** **sur rapport du Président et après en avoir délibéré :**

**Autorise** Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation de l'année 2009 à l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme.

**Autorise** Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation de l'année 2009 à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

**Autorise** Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation de l'année 2009 au Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne

**Indique** que ces adhésions s'entendent pour l'année 2009 ainsi que pour les années à venir dans la mesure où les montants des adhésions restent inchangés.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

## **VII -BIBLIOTHEQUE – LUDOTHEQUE : CONVENTION DE PRET POUR L'ECOLE PRIMAIRE DE MARSAC-EN-LIVRADOIS**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 21 novembre 2007, la CCPA a fixé les conditions de prêt de documents de la Bibliothèque – Ludothèque du Pays d'Arlanc pour les écoles, selon les termes suivants :

<b>Nature du document</b>	<b>Nombre de documents empruntés</b>	<b>Durée du prêt</b>
Documents écrits	8	5 semaines
Jeux et jouets	5	5 semaines

Monsieur le Président explique que l'école de Marsac-en-Livradois nous a sollicité pour emprunter des documents à la Bibliothèque – Ludothèque et souhaite disposer de conditions de prêt spécifiques, adaptées à ses besoins.

Monsieur le Président propose de passer une convention avec l'école de Marsac-en-Livradois afin de préciser ces conditions de prêt spécifiques, dont les principaux éléments seraient les suivants :

- L'école de Marsac-en-Livradois s'engage à verser à la Bibliothèque – Ludothèque Intercommunale le montant de l'adhésion annuelle fixé par délibération du Conseil Communautaire pour les écoles hors du territoire du Pays d'Arlanc à 35€.
- La CCPA s'engage à mettre à disposition des documents écrits et des jeux à l'école de Marsac-en-Livradois ;
- Le nombre de documents prêtés est limité à 10 jeux ;
- Les documents sont prêtés pour une durée de 8 semaines ;
- L'école de Marsac-en-Livradois s'engage à remplacer tout document détérioré ou perdu.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**  
**sur rapport du Président et après en avoir délibéré :**

**Accepte** les termes de la convention de prêt.

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec l'école de Marsac-en-Livradois.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

**VIII - BIBLIOTHEQUE – LUDOTHEQUE ET POINT INFO : CONVENTION DE PRET DE MATERIEL D'EXPOSITION**

Monsieur le Président explique que la Bibliothèque – Ludothèque souhaite organiser au cours du mois de novembre une exposition sur le thème du Patrimoine Industriel Coutelier de la Montagne Thiernoise.

Cette exposition est une propriété de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise, et est constituée d'un ensemble de photographies traitant du thème du patrimoine coutelier.

Afin de mettre à disposition de la Bibliothèque – Ludothèque du Pays d'Arlanc cette exposition, la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise propose de signer une convention, dont les principaux éléments seraient les suivants :

- Mise à disposition de l'exposition à titre gratuit ;
- Le matériel d'exposition doit être retiré et rapporté par le personnel de la Bibliothèque – Ludothèque du Pays d'Arlanc.
- En cas de dégradation, la Bibliothèque – Ludothèque du Pays d'Arlanc s'engage à remettre en état le matériel emprunté.
- La convention est valable pour la durée de l'exposition, c'est-à-dire du 02 au 30 novembre 2009.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition pourrait permettre à la Bibliothèque – Ludothèque du Pays d'Arlanc d'aborder différents aspects du patrimoine industriel local, que ce soit avec le grand public ou les scolaires.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**  
**sur rapport du Président et après en avoir délibéré :**

**Accepte** les termes de la convention de prêt de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise.

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

**IX - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**  
**sur rapport du Président et après en avoir délibéré :**

**Décide** d'effectuer les décisions modificatives budgétaires suivantes :

**DM n°7 : Budget Général. Changement d'imputation pour les subventions façades.**

**Section de fonctionnement :**

D 65748 : - 3 000 €

D 023 : + 3 000 €

**Section d'investissement :**

R 021 : + 3 000 €

D 2313-20-1 : - 2 500 €

D 2313-20-2 : - 2 500 €

D 2042 : + 8 000 €

**DM n°8 : Budget Général. PPR IV Chaumont-Le-Bourg.**

**Section d'investissement :**

R 4582-94-3 : + 1 000 €

D 4581-94-3 : + 1 000 €

**DM n°1 : Budget Commerce de Beurrières. Régularisation TVA.**

**Section de fonctionnement :**

D 658 : + 9 €

R 758 : + 9 €

**DM n°1 : Budget Usine Relais FC. Régularisation TVA.**

Section de fonctionnement :

D 658 : + 5 €

R 758 : + 5 €

**X - AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE SIMULTANEMENT**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'au titre de la promotion interne, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (30 heures) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour un agent qui a satisfait aux épreuves de l'examen professionnel.

Pour ce faire, il est nécessaire de supprimer un poste à temps non-complet (30 heures) d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**  
**sur rapport du Président et après en avoir délibéré :**

**Supprime** le poste décrit ci-dessus.

**Décide** de créer un poste à temps non-complet d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Charge** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**XI - MODIFICATION DELIBERATION DU 10 JUILLET 2008 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**  
**sur rapport du Président et après en avoir délibéré :**

**Décide** d'instituer sur les bases ci-après l'indemnité d'administration et de technicité :

a) **Bénéficiaires :**

- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur
- Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- **Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe**

b) **Modalités de calcul :**

Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant le montant de référence annuel (fixé par arrêté ministériel, par catégorie d'agents) par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

c) **Critères d'attribution retenus par le texte :**

- Manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

**Dit** que l'IAT pourra être versée aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de références.

**Dit** que le versement de l'IAT fixée par la présente délibération sera effectué mensuellement.

**Précise** que l'IAT sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.

**Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

## XII - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE PREPARATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les missions et prestations de conseil du Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur d'Etablissement Public Local, Monsieur le Président propose de lui octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, soit un montant net de 523.57 € (573.81 € brut).

Monsieur le Président rappelle que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Reidha BENHAFESSA, Receveur municipal.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Approuve cette proposition.

Précise que la dépense sera imputée comme suit :

Article 6225 : 523.57 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

## XIII - MAISON DE L'ENFANCE : DEMANDE DE DUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Président présente le plan prévisionnel de financement pour l'aménagement de la Maison de l'Enfance.

Monsieur le Président précise que le coût estimatif hors taxes des travaux s'élève à 850 000 € soit un coût d'opération toutes prestations confondues d'environ 1 000 000 €.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux bâtiments	850 000,00 €	Conseil général – CLD	380 968,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	85 000,00 €	Conseil Régional - FRADDT	195 498,00 €
Frais d'ingénierie		CAF 63	108 000,00 €
<i>Contrôle technique</i>	9 150,00 €		
<i>Mission SPS</i>	1 770,00 €	FEADER	45 000,00 €
<i>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	2 000,00 €		
<i>Publicité - Reprographie</i>	2 000,00 €	FCTVA	147 453,66 €
<i>Relevé topographique – Bornage de la parcelle</i>	2 500,00 €		
		Autofinancement	262 174,66 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>952 420,00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>186 674,32 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>1 139 094,32 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 139 094,32 €</b>

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté pour la création d'une Maison de l'Enfance.

**Sollicite** l'appui financier Conseil Général du Puy-de-Dôme dans le cadre du Contrat Local de Développement programmation 2009.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

#### **XIV - VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS CONTRAT LOCAL DE DEVELOPPEMENT**

##### **2010**

Monsieur le Président présente le programme du Contrat Local de Développement 2010 à l'aide du document ci-joint.

Monsieur le Président rappelle que ce programme d'actions est soumis à l'approbation du Conseil Général du Puy-de-Dôme, lequel rendra son avis au début de l'année 2010.

Monsieur le Président propose de mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues dès que le Conseil Général du Puy-de-Dôme aura donné son accord.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,** **sur rapport du Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** les actions intercommunales présentées dans le cadre du CLD 2010.

**Autorise** Monsieur le Président à soumettre à l'approbation du Conseil Général du Puy-de-Dôme le programme d'actions Contrat Local de Développement 2010 de la CCPA.

**Sollicite** les aides du Conseil Général du Puy-de-Dôme afférentes au CLD 2010.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

#### **XV - SYNDICAT MIXTE DE LA LIGNE FERROVIAIRE COURPIERE-SEMBADEL : NOUVELLE ADHESION**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'adhésion de la commune de PESCHADOIRES au Syndicat de la Ligne Ferroviaire Courpière-Sembadel.

Il précise que par délibération du 25 mars 2009, le Conseil Syndical dudit Syndicat a approuvé à l'unanimité le principe de cette adhésion.

Il rappelle que conformément à la législation en vigueur, il appartient à chaque collectivité, membre du Syndicat, de soumettre le principe de cette adhésion à l'examen de leur assemblée délibérante, ceci dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération dudit Syndicat.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,** **sur rapport du Président et après en avoir délibéré :**

**Approuve** l'adhésion de la commune de PESCHADOIRES au Syndicat de la Ligne Ferroviaire Courpière-Sembadel.

**Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette procédure.